

MINISTÈRE MNS/PG
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AE 12/EC

SERVICE CENTRAL
DE L'ÉTAT CIVIL

Nantes, le

B. P. 1056
44035 NANTES CÉDEX
DOSSIER 7/13704 EC 2°B

28 SEPT. 1977

Monsieur Henry LITOLFF

12, Rue Louis' David
75016 PARIS

PJ/1

A/S. Livret de vos parents
de famille
Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, la pièce qui
a fait l'objet de votre demande .

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de
ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Pour le Directeur des Conventions Administratives
~~et des Affaires Consulaires~~
Pour le Chef du Service Central de l'État Civil,

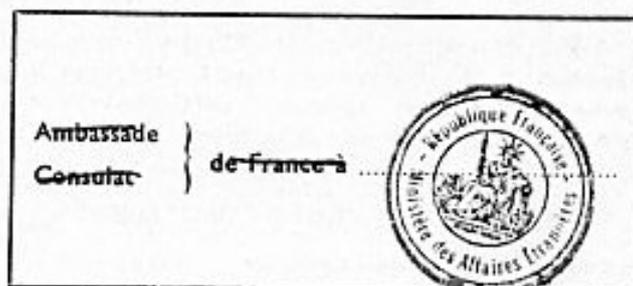
Wernou

SECOND LIVRET DELIVRE APRES DISPARITION
DU PREMIER

LIVRET DE FAMILLE

18 MAI 1977

*Application du décret n° 74-449 du 15 mai 1974
et de l'arrêté du 16 mai 1974*



318351

N. B. — PERTE DU LIVRET DE FAMILLE. — *Toute personne qui trouverait ce livret de famille doit le remettre à la Mairie la plus proche. A l'étranger, il devra être remis ou envoyé au poste diplomatique ou consulaire le plus proche.*

DÉLIVRANCE DU LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est remis aux époux par l'officier de l'état civil qui célèbre leur mariage, ou à l'étranger par l'agent diplomatique ou consulaire compétent.

ÉLÉMENTS DU LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est constitué par la réunion des extraits des actes de l'état civil suivants (*) :

- Mariage des époux;
- Décès des époux;
- Naissance des enfants;
- Décès des enfants mineurs.

L'extrait d'acte de l'état civil d'un enfant déclaré présentement sans vie figure sur le livret de famille si les parents le demandent. Dans ce cas, l'officier de l'état civil indique expressément qu'il s'agit d'un enfant présentement sans vie.

Le livret de famille est ultérieurement complété par la mention des actes ou jugements ayant une incidence sur un des actes figurant sur le livret tel que jugement rectificatif, divorce, séparation de corps, etc.

MISE À JOUR DU LIVRET DE FAMILLE

Les époux ne devront pas manquer de faire mettre à jour le livret de famille par l'officier de l'état civil compétent.

L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son auteur passible de poursuites pénales.

DÉLIVRANCE D'UN SECOND LIVRET

Il peut être délivré un second livret de famille :

1. En cas de perte, de vol ou de destruction du premier;
2. En cas de changement dans la filiation ou dans les noms ou prénoms des personnes dont l'acte figure sur le livret;
3. Toutes les fois qu'un époux le demande, notamment en cas de divorce ou de séparation de corps.

Le demandeur doit s'adresser à l'officier de l'état civil du lieu de sa résidence.

(*) Réception des actes de l'état civil à l'étranger.

La naissance doit être déclarée aux autorités locales dans les délais prévus par elles et au Consulat, dans un délai de dix jours (élevé à trente pour les pays hors d'Europe et quelques pays d'Europe : Albanie, Espagne, Finlande, Grèce, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, U.R.S.S. et Yougoslavie. Le déclarant doit se munir du présent livret.

La déclaration du décès doit être faite aux autorités locales et au Consulat. Les actes reçus par les autorités locales peuvent être transcrits dans les registres de l'état civil consulaire conformément au décret n° 62-921 du 3 août 1962. Un acte de mariage peut être transcrit alors que l'un des époux seulement est français.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉTAT CIVIL

Délivrance des extraits d'acte de l'état civil

On peut obtenir des copies ou extraits d'actes de l'état civil en s'adressant :

Soit à la mairie qui a établi l'acte;

Soit au greffe du tribunal de grande instance dans le ressort duquel a été établi l'acte;

Soit à la direction des Archives de France, section Outre-Mer, état civil, 27, rue Oudinot, 75007 Paris, lorsque l'acte a été dressé dans un département d'outre-mer ou un territoire français d'outre-mer.

Lorsque l'acte concernant un Français a été établi à l'étranger (ou dans un ancien territoire français d'outre-mer ou sous tutelle devenu indépendant), la demande doit en être adressée, au Service central de l'État Civil du Ministère des Affaires Étrangères, B. P. 1056, 44035 Nantes Cedex.

Les copies ou extraits sont gratuits. Joindre seulement une enveloppe timbrée pour l'envoi.

Les copies intégrales d'acte de naissance sont délivrées à l'intéressé lui-même (seulement s'il est majeur), à ses ascendants, ses descendants, son conjoint et son représentant légal.

Ces copies comportent la totalité des mentions figurant en marge et dans l'acte.

Les extraits d'acte de naissance avec indication de la filiation sont délivrés aux mêmes personnes et à l'intéressé lui-même s'il est mineur.

Ils comportent l'indication du nom du père et de la mère de l'intéressé. Ils ne précisent pas, même lorsque c'est le cas, si ceux-ci sont mariés.

Les extraits délivrés à tout requérant ne comportent que l'année, le jour, heure et le lieu de naissance, le sexe, les prénoms et le nom de l'intéressé ainsi que les mentions de mariage, divorce, séparation de corps ou décès.

Fiches d'état civil et de nationalité française

La fiche d'état civil remplace dans la plupart des cas les copies ou les extraits d'actes de l'état civil.

Elle peut être établie sur la production d'une carte nationale d'identité, d'un extrait d'acte de naissance ou du livret de famille.

Si l'intéressé souhaite qu'elle mentionne sa filiation, il doit obligatoirement produire son livret de famille ou une copie d'acte de l'état civil mentionnant cette filiation.

Lorsque la carte nationale d'identité est présentée (elle peut l'être en même temps que le livret de famille ou la copie d'acte de l'état civil) la fiche d'état civil fait preuve de la nationalité française. Elle remplace alors dans de nombreux cas les certificats de nationalité française.

La fiche d'état civil et la fiche d'état civil et de nationalité sont établies gratuitement, dans n'importe quelle mairie ou chancellerie consulaire. Il est donc inutile d'écrire au lieu de naissance, mariage ou décès pour obtenir une fiche.

En outre, dans certains cas, la fiche peut être délivrée par les administrations publiques, services, établissements publics ou caisses contrôlées par l'État.

EXTRAIT DE L'ACTE

Célébré à Yen bay

Le 10 avril 1924

ÉPOUX

Nom : LITOLFF

Prénoms : Charles Henry Louis Marie Joseph

Né à Paris 9^e arrondissement

le 22 Février 1865

de (1) feu Henry Charles LITOLFF

et de (1) feu Louise Marie Joséphine

de la ROCHEFOUCAULD - son épouse

Les futurs conjoints ont déclaré (2) qu'il n'a pas

(1) Nom et prénoms du père et de la mère.

(2) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage »
ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le (date) par (nom et résidence
du notaire) ».

(3) Rayer les mentions inutiles.

MENTIONS

(Jugement de divorce, de séparation de

DE MARIAGE N° 6

Tonkin

à 16 heures 30

ÉPOUSE

Nom : TRAN THI RO dite THI HAI

Prénoms : dite THI CUC

Née à Phu Luu (Tonkin)

le 31 janvier 1897

de (1) feu TRAN CONG HOI

et de (1) HA THI PHUO

son épouse

été fait de contrat de mariage

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le 10 avril 1924

à Yenbay (Tonkin)

Délivré conforme (3) au registre le 18 mai 1924

l'acte original le



MARGINALES

corps, de rectification de l'acte, etc.)

Notes relatives aux actes de décès

- (1) Date du décès.
- (2) Lieu du décès.
- (3) Rayer les mentions inutiles.
- (4) Jugement rectificatif notamment.

Notes relatives aux actes de naissance des enfants

- (1) Prénoms et noms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à la délivrance du présent extrait.
- (2) Lieu de naissance.
- (3) Rayer les mentions inutiles.
- (4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de décès n° 208 TR... de l'époux

Décédé le 1^{er} juin 1951 (1)

à Dinh Phong, province de Yen-Bay (Nord Vietnam)

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le 6 septembre 1954

à Saïgon (Vietnam)

Délivré conforme (3) au registre le 23 septembre 1977

à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).



Extrait de l'acte de décès n° 53 TR... de l'épouse

Décédée le 8 mars 1954 (1)

à Minh-Bao, province de Yen-Bai (Vietnam)

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le 16 septembre 1954

Délivré conforme (3) au registre le 4 août 1977

à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).



Notes (1), (2), (3), (4) : voir page 6.

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 151

Le 21 décembre 1911
à 10 heures 30 du matin
est né (1) Henry François
LITOLFF
du sexe masculin à Hanoi (2)
(Tonkin)
Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le 22 décembre 1911
à Hanoi (Tonkin)
Délivré conforme (3) au registre le 4 août 1977
à l'acte original le
MENTIONS MARGINALES (4).



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le (1)
à (2)
Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le
à
Délivré conforme (3) au registre le
à l'acte original le
MENTIONS MARGINALES (4).

L'officier de l'état civil,
(Sceau)

Notes (1), (2), (3), (4) : voir page 6.

établi le 29 juillet 1977

DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 546 AR

Le 8 Juin 1915

à

heure

est né(1) Marie LITOLFF

du sexe féminin à Hanoi (Vietnam)

Acte établi par le Service Central de l'Etat-
Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le
à 2 et 4 de la loi n° 68671 du 25 Juillet 1968,

au registre le 3 Août 1977

Délivré conforme (3)

à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).



Extrait de l'acte de décès n° k6

Décédé le 8 août 1915 (1)

à Hanoi (Vietnam) (2)

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le 8 août 1915

à Hanoi (Vietnam)

au registre le 4 août 1977

Délivré conforme (3)

à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).



Notes (1), (2), (3), (4) : voir page 6.

TROISIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 43

Le 8 avril 1917

à 1 heure

est née(1) Henriette LITOLFF

du sexe féminin à Hanoï (2)

(Vietnam)

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le 11 avril 1917

à Hanoï (Vietnam)

au registre le 4 août 1977

Délivré conforme (3) à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).

L'officier de l'état civil,
(Scellé)



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le (1)

à (2)

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le

à

au registre le

Délivré conforme (3) à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).

L'officier de l'état civil,
(Scellé)

Notes (1), (2), (3), (4) : voir page 6.

QUATRIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 82

Le 23 juillet 1918
à 10 heures 30
est née(1) Charlotte LITOLFF

du sexe féminin à Hanoi (2)
(Vietnam)

Acte dressé, transcrit ou déposé(3) le 26 juillet 1918
à Hanoi (Vietnam)

Déjà au registre le 4 août 1917
Délivré conforme (3) à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le (1)

à (2)

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le

à

Déjà au registre le

Délivré conforme (3) à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).

L'officier de l'état civil,
(Sceau)

Notes (1), (2), (3), (4) : voir page 6.

CINQUIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 5 _____

Le 3 juillet 1921 _____

à _____ 15 heures 30

est né (1) Eugène Alexandre _____

LITOLFF _____

du sexe masculin à Vinh Thong (2)

province de Yen-Bay (Tonkin) _____

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le 6 juillet 1921

à Yen-Bay (Tonkin) _____

au registre le 4 août 1977

Délivré conforme (3) _____

à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES (4).

L'officier de l'état civil
(Sceau)

C. Verneau



Extrait de l'acte de décès n° 1.42 TR.

Décédé le "Mort pour la France" le 11 mars (1)

à 1945 Lang-Son (Nord-Vietnam) (2)

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le 31 juillet 1950

à Hanoi (Nord-Vietnam) _____

au registre le 4 août 1977

Délivré conforme (3) _____

à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES (4).

L'officier de l'état civil
(Sceau)

C. Verneau



Notes (1), (2), (3), (4) : voir page 6.

SIXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 5 / TR

Le 1^{er} octobre 1923

à heure

est née(1) Françoise LITOLFF

du sexe féminin à Vinh-Thong (2)

province de Yenbay (Tonkin)

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le 10 avril 1924

à Yenbay (Tonkin)

Délivré conforme (3) au registre le 4 août 1927

à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).

L'officier de l'état civil
(Sceau)



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le (1)

à (2)

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le

à

Délivré conforme (3) au registre le

à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).

L'officier de l'état civil,
(Sceau)

Notes (1), (2), (3), (4) : voir page 6.

SEPTIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 9

Le 13 novembre 1926

à 12 heures

est né (1) Alexandre Charles

LITOLFF

du sexe masculin à Linh Thong (2)

province de Yen Bay (Tonkin)

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le 16 novembre 1926

à Yen Bay (Tonkin)

Délivré conforme (3) au registre le 4 août 1977

à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).



Extrait de l'acte de décès n° 218 TR

Décédé le 17 février 1946 (1)

à Cong Ha, province de Yen-Bay (2)

(Nord Vietnam)
Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le 10 septembre 1954

à Saïgon (Vietnam)

Délivré conforme (3) au registre le 23 septembre 1977

à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).

"Mort pour la France"



Notes (1), (2), (3), (4) : voir page 6.

HUITIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 3

Le 22 février 1931
à 22 heures
est née(1) Alexandrine LITOLFF

du sexe féminin à Linh-Thong (2)
province de Yen Bay (Tonkin)
Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le 25 février 1931
à Yen-Bay (Tonkin)
au registre le 4 août 1977
Déféré conforme (3)
à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le (1)
à (2)
Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le
à
au registre le
Déféré conforme (3)
à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).

L'officier de l'état civil,
(Sceau)

Notes (1), (2), (3), (4) : voir page 6.

NEUVIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 9 _____

Le _____ 29 août 1934 _____

à _____ 10 heures _____

est né(1) Marie LITOLFF _____

du sexe féminin à Linh-Thong (2)

(Yen-Bay - Tonkin) _____

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le 25 août 1934

à Yen-Bay (Tonkin) _____

Délivré conforme (3) au registre le 23 septembre 1937

à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES (4).

L'officier de l'état civil,
(Sceau)
Cheroc



Extrait de l'acte de décès n° _____

Décédé le _____ (1)

à _____ (2)

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le _____

à _____

Délivré conforme (3) au registre le _____

à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES (4).

L'officier de l'état civil,
(Sceau)

Notes (1), (2), (3), (4) : voir page 6.

DIXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 16

Le 25 octobre 1937
à _____ heures du
est né(1) Cécile HITOLFF soir

du sexe féminin à Linh Thong (2)
(Yen-Bay) (Tonkin)

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le 27 octobre 1937

à Yen-Bay (Tonkin)

Délivré conforme (3) au registre le 4 août 1977

à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES (4).

L'officier de l'état civil,
(Sceau)
Ciarroca



Extrait de l'acte de décès n° 219 TR

Décédé(e) en 1946 (1)

à Linh Thong, province de Yen Bay (2)
(Nord Vietnam)

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le 10 septembre 1954

à Saïgon (Vietnam)

Délivré conforme (3) au registre le 23 septembre 1977

à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES (4).

L'officier de l'état civil,
(Sceau)
Ciarroca



Notes (1), (2), (3), (4) : voir page 6.

ONZIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°.....

Le

à heure

est né (1)

du sexe à (2)

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le

à

au registre le

Déjà délivré conforme (3)

à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).

L'officier de l'état civil,
(Sceau)

Extrait de l'acte de décès n°.....

Décédé le (1)

à (2)

Acte dressé, transcrit ou déposé (3) le

à

au registre le

Déjà délivré conforme (3)

à l'acte original le

MENTIONS MARGINALES (4).

L'officier de l'état civil,
(Sceau)

Notes (1), (2), (3), (4) : voir page 6.